

**PROJET DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
SEANCE DU 14 MAI 2024**

Étaient présents :

Collège A

Eric BERTON
Pascale BRANDT-POMARES
Georges LEONETTI
Christine POPLIMONT

Collège B

Emmanuelle LE BARBENCHON
Lionel NICOD
Julie SOUHAMI
Erwan TRANVOUEZ
Anne RIBAUD

Collège BIATSS :

Linda DJOUABLI
Laure MAILLE
Bruno POUVELLE
Emmanuelle ROSA
Nicolas HOLZMANN

Collège Usagers :

Ychem KHAYYOUR
Gaël PEIGNARD
Louna COMBY
Gabriel CHARRIER

Personnalités extérieures :

Jean-Michel SIBUÉ
Marie-Laure GUIDI
Aurélie BIANCARELLI

Étaient représentés :

MATTIO Frédérique..... a donné pouvoir à BERTON Éric.
MOURET Laurence..... a donné pouvoir à BERTON Éric.
NOBILE Dominique a donné pouvoir à LEONETTI Georges.
FROMNOT Julien a donné pouvoir à LEONETTI Georges.
SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre a donné pouvoir à NICOD Lionel
DORIOL Alexandre a donné pouvoir à NICOD Lionel
TIR Fathia..... a donné pouvoir à DJOUABLI Linda
DUFEU Pierre-Yves a donné pouvoir à DJOUABLI Linda
MAURIAT Caroline..... a donné pouvoir à POUVELLE Bruno
OUTBIB Rachid a donné pouvoir à POUVELLE Bruno

GOMEZ Vincent..... a donné pouvoir à ROSA Emmanuelle
PERRIER Jean-Baptiste a donné pouvoir à SOUHAMI Julie

Rappel du nombre total de membres en exercice convoqués au CA : 36

Quorum :18

Nombre de présents :20

Dont nombre de membres représentés (procurations validées) : .12

Nombre de membres absents :4

Décompte des votants à l'ouverture de la séance : 20 +12, soit 32 présents ou représentés

Étaient absents sans représentation :

BEROUD Christophe

FILIBERT Evan

OUAHHABI KHARBACH Sabine

SOLTERMANN Yann

La séance est ouverte à 13 heures et 20 minutes.

INTRODUCTION

a) Appel

L'appel est réalisé.

Mme Linda DJOUABLI signale une difficulté majeure pour préparer ce conseil d'administration en raison de l'impossibilité d'accéder aux documents le jour précédent. Elle suggère que les convocations et les documents relatifs à l'ordre du jour soient envoyés quinze jours à l'avance pour éviter ce genre de problème à l'avenir.

Elle mentionne par ailleurs qu'elle porte deux procurations provenant de membres d'autres organisations syndicales (OS) qui n'ont pas les mêmes positions qu'elle. Elle souhaite que les votes de ces procurations soient différenciés afin de refléter correctement les opinions de chacun.

M. Éric BERTON confirme la survenance de problèmes avec l'AMUbox et rappelle que tout est systématiquement mis en œuvre afin de bénéficier d'une transmission des documents le plus tôt possible. Un lien spécifique de téléchargement a d'ailleurs été transmis à cet effet.

Mme Laurence CORVELLEC évoque un incident technique avec le serveur qui a causé des difficultés intermittentes d'accès aux documents même si ces derniers étaient bien disponibles sur l'AMUBox dédiée dès le 6 mai. Certains membres ont d'ailleurs pu les télécharger, mais d'autres non. La résolution du problème est en cours, mais aucune information précise sur la cause n'est encore disponible.

b) Vérification du Quorum

Le Quorum est atteint.

M. Éric BERTON indique que **M. Ychem KHAYYOUR**, qui se porte volontaire, est désigné secrétaire de séance.

Il ajoute que **Mme Maryline CRIVELLO** est absente et excusée, car elle participe à un jury d'évaluation d'établissement pour l'HCERES.

CONSEILLERS DU PRÉSIDENT

M. Éric BERTON présente la liste des 7 conseillers du président :

Georges LEONETTI
Jean-Marc PONS
Lionel NICOD
Jean-Baptiste PERRIER
Guy GIMENEZ
Philippe DELAPORTE
Sophie JACOULET

Il ajoute qu'ils devront être désormais invités aux séances du Conseil.

PRÉSENTATION DE LA DIRECTRICE DU SUL

M. Éric BERTON félicite la nouvelle directrice du SUL pour sa nomination.

Mme Catherine DAVID remercie le Conseil d'Administration de son invitation et précise qu'elle a été nommée à la direction du SUL le 1^{er} mars 2024. Elle explique que le SUL est le résultat de la fusion de l'ancien service universitaire de FLE et la Maison Interdisciplinaire de Recherche Ressource en Langues (MIRREL). Depuis 70 ans, l'université enseigne le FLE.

Elle indique qu'elle est enseignante de FLE depuis 22 ans et également formatrice de formateurs. Elle a participé à de nombreuses missions à l'étranger et a été recrutée par AMU en 2017. Son service est rattaché au SUL ainsi qu'au laboratoire Parole et Langage dans l'équipe LEA.

Mme Catherine DAVID souligne son intérêt pour la diversité et l'accompagnement à la réussite, ainsi que pour l'analyse des pratiques enseignantes, la didactique linguistique et l'interculturalité à l'étranger. Elle connaît bien le FLE, la polyphonie et le multilinguisme. Au SUL, elle a exercé plusieurs fonctions : responsable des examens, déléguée du personnel, mise en place de stages de professionnalisation pour les professeurs de français à l'étranger, et depuis deux ans, directrice adjointe aux formations. Elle connaît bien le SUL et ses spécificités, et c'est cette connaissance qui l'a poussée à accepter la direction du service.

Elle décrit le SUL comme une structure dynamique qui propose des formations initiales et continues à 1500 étudiants de 500 nationalités différentes. Le SUL est également un Centre de Ressources en Langues (CARLAM) qui propose 14 langues et des certifications comme le TOEIC et le CLES. Le SUL organise chaque année la Journée de la Didactique de la Prononciation et participe à des comités d'études de colloques. Il est impliqué dans des projets tels que « Lire et écrire avec les mains » avec d'autres universités, et organise des événements tels que la semaine de la francophonie et un repas international avec les étudiants.

Mme Catherine DAVID exprime son enthousiasme pour poursuivre ces actions, malgré les défis importants en termes de ressources administratives. Elle voit son mandat de quatre ans comme une opportunité pour renforcer, rapprocher et étoffer les activités du SUL.

Elle aborde ensuite la stratégie de communication du SUL, qu'elle estime insuffisante et nécessitant un renforcement. Elle souhaite mettre davantage en valeur la francophonie. En consultant la newsletter d'AMU, elle constate que le SUL n'y est pas suffisamment mis en avant. Elle propose de diversifier les formations et de répondre à des demandes plus ciblées provenant de l'extérieur. Elle souligne également l'importance de renforcer les liens avec les composantes de l'université, bien que le diplôme du SUL soit déjà reconnu.

Mme Catherine DAVID évoque le projet d'accompagner les réfugiés avec un Diplôme Universitaire Passerelle et de repenser la place des certifications, notamment le CLES, qui est un diplôme soutenu par le ministère. Le SUL comprend un pôle FLE à Aix et un pôle CARLAM à Marseille. Les deux pôles travaillent de manière juxtaposée et liée, en développant l'autonomisation des apprenants en lien avec la recherche.

Elle souhaite également associer davantage les centres de ressources en langue de la faculté de droit, du SUL, des sciences, et peut-être aussi avec l'INSPE. Elle insiste sur l'importance d'initier des projets associant la pédagogie et la recherche, ainsi que sur la valorisation de l'interdisciplinarité. Elle souhaite que le SUL aide les étudiants à développer leurs compétences et devienne un moteur.

M. Jean-François MARCHI remercie Catherine DAVID d'avoir accepté la direction du SUL, et souligne les belles perspectives et l'importance de ce service.

Mme Pascale BRANDT-POMARES se dit ouverte à la proposition de mettre en place des masters portant sur les langues, FLE et langues vivantes.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024

M. Bruno POUVELLE indique, à propos de la note de la rédaction évoquée en page 3, qu'il a consulté l'article D. 719-45 du Code de l'éducation, qui ne porte pas sur les bulletins nuls. Il cite également l'article L. 65 du Code électoral, dans lequel la phrase mentionnée est bien présente, mais il souligne qu'il est écrit que « les bulletins sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal, ils n'entrent pas en compte pour la détermination du suffrage, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins ».

La DAJI reconnaît une erreur sur le PV, l'article évoqué était l'article D. 719-35 et non l'article D. 719-45.

Ndlr : une réponse écrite a été apportée par la DAJI à M. POUVELLE, à l'issue de la séance aux fins de clarification du sujet relatif à la définition et aux modalités de décompte des votes blancs et nuls dans le Code de l'éducation qui en l'espèce s'impose au régime commun du Code Electoral.

M. Bruno POUVELLE souhaite ajouter en la page 13 « CGT-FSU » à la suite de l'intervention de Madame Caroline MAURIAT, car la dernière phrase relate qu'« elle déclare que la CGT... ».

Mme Emmanuelle ROSA concernant le passage de la page 3 selon lequel « Mme ROSA ajoute qu'il aurait été préférable que ce soit l'IAE qui présente les modalités de logement de fonction susmentionné », précise qu'elle a fait référence au Code de l'éducation disposant que lorsqu'un point concernant une UFR est présenté, il est nécessaire que ce soit cette UFR qui le présente. Elle souhaite que cette référence au Code de l'éducation soit ajoutée au procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres moins 2 abstentions.

1. Sujets d'actualité et d'orientation générale concernant la politique de l'établissement

1.a. Actualités de l'établissement

1.a.1 Création de « CIVIS association » (Association internationale sans but lucratif)

M. Jean-François MARCHI annonce que Karine GENTE est absente pour des raisons de santé et doit être excusée. Il explique que le but de sa présentation est de donner un aperçu rapide de CIVIS, en se concentrant sur deux points importants: l'accord d'alliance (Alliance Agreement), qui est l'accord général négocié et discuté pour l'alliance, et l'entité légale CIVIS-Association, une association sans but lucratif de droit belge (AISBL), choisie comme outil par l'alliance pour agir en tant qu'unité.

M. Jean-Marc PONS explique que CIVIS est une alliance européenne regroupant 11 universités, dont deux (Lausanne et Glasgow) sont extérieures à la communauté européenne. Il mentionne également un partenariat privilégié avec six universités africaines situées à Sfax, Casablanca, Dakar, Kampala, Maputo, et Johannesburg, dont trois sont francophones. Parmi les 50 alliances existantes, CIVIS est bien identifiée par la Commission européenne pour son ouverture vers l'Afrique, son engagement citoyen (d'où le nom CIVIS), et son approche par enjeu, l'alliance étant structurée autour de cinq *hubs* représentant des défis sociétaux.

L'engagement citoyen de CIVIS est porté par des « *open labs* », des structures ouvertes sur l'extérieur dans lesquelles chaque université développe des projets en partenariat avec la société, incluant entreprises, musées et associations, totalisant 560 partenaires. L'objectif de CIVIS est d'atteindre 20 % de mobilité parmi les étudiants et le personnel, en comptabilisant la mobilité virtuelle. Depuis sa création en 2019, la première phase (2019-2022) a été soutenue par la Commission européenne et jugée suffisamment satisfaisante pour être prolongée de quatre années supplémentaires avec un budget de 18 millions d'euros pour le projet en cours.

La vision de CIVIS est réaffirmée autour de trois axes principaux : les défis sociétaux, la création d'un campus interuniversitaire entre les 11 universités soutenu par un campus numérique, et la construction de diplômes conjoints, voire *in fine* des diplômes européens. Une priorité est mise sur la mobilité et sur la recherche, bien que les fonds soient principalement des fonds Erasmus, nécessitant la recherche de financements supplémentaires.

Le fonctionnement de CIVIS repose sur une gouvernance avec un Conseil des recteurs qui se réunit tous les trois à quatre mois avec une présidence tournante. Le pilotage est assuré par une instance politique qui se réunit tous les mois avec deux représentants par université. Il existe également des conseils consultatifs, dont un composé uniquement d'étudiants, un autre de personnels enseignants chercheurs et personnels techniques et administratifs, ainsi qu'un conseil spécifique sur la formation et la recherche, et un autre qui structure les actions des *open labs*. Il y a 11 *open labs*, qui mènent des actions européennes avec les partenaires, organisées autour de thématiques.

M. Jean-François MARCHI précise trois objectifs pour CIVIS :

- inscrire l'objet et la gouvernance de l'alliance dans la durée, indépendamment du financement européen ou autre, ce qui est couvert par l'article 1
- donner un statut de membre à part entière aux universités de Lausanne et de Glasgow, comme mentionné dans l'article 5, ce qui les met sur un pied d'égalité avec les neuf autres universités, contrairement au cadre européen actuel
- attribuer un statut de membre associé clair aux six universités africaines partenaires, ce qui est détaillé dans l'article 6 au sein duquel elles sont nommément mentionnées, car cela n'est pas possible avec le financement français ou européen.

M. Jean-François MARCHI mentionne une troisième catégorie de membres : les affiliés. Il souligne que le financement est prévu sur deux ans, même si l'espoir de prolongation demeure. La raison pour laquelle l'alliance présente cette proposition aujourd'hui est que la création d'une entité légale a été jugée nécessaire pour répondre à des appels à projets et bénéficier de financements plus avantageux.

La structure juridique choisie est une AISBL de droit belge, considérée comme un outil permettant de répondre aux appels à projets. Il mentionne d'autres avantages, notamment un financement associatif plus intéressant.

M. Jean-François MARCHI précise que pour créer cette association, des membres fondateurs sont nécessaires. Pour qu'une université française soit membre fondatrice, le Président doit demander l'avis du Conseil d'administration. Une réflexion a eu lieu pour déterminer si les 11 universités seraient membres fondateurs, avec l'UMB à Bruxelles et AMU comme coordinatrices de l'alliance. Il a finalement été retenu qu'une fois l'association créée, l'UMB et AMU se réuniront et accepteront les candidatures des neuf autres universités lors d'une assemblée générale.

Le Conseil d'administration de l'association sera aligné sur le comité de pilotage de l'alliance et non pas sur le *board* du recteur. Ces opérations se dérouleront sous l'autorité du *board* du

recteur. La gouvernance est régie sous l'autorité du conseil des recteurs, chaque université pesant pour une voix.

Les décisions se prennent idéalement à l'unanimité, mais les modifications des statuts requièrent l'unanimité, tandis que les autres décisions nécessitent un quorum de deux tiers et une majorité des deux tiers. Une majorité des 11 universités est dès lors nécessaire pour prendre une décision.

M. Jean-Michel SIBUE s'enquiert du poids de la francophonie, en mentionnant les 1500 programmes, dont 400 en anglais.

M. Jean-Marc PONS répond que la présence d'AMU, l'ULB et Lausanne et des trois universités africaines francophones a influencé significativement le choix. Il n'est écrit nulle part que les programmes doivent être en anglais, bien que cette langue soit idéale pour accueillir un maximum d'étudiants. Il existe des programmes en français, espagnols et italiens. Un groupe d'experts sur le multilinguisme travaille sur des actions liées au multilinguisme et continuera de le faire. Les interlocuteurs espagnols parlent également très bien le français.

M. Erwan TRANVOUEZ demande si l'intégration d'une université hors UE, comme Glasgow, pourrait pénaliser ou bien valoriser les financements.

M. Jean-Marc PONS répond que cela est neutre, car Glasgow et Lausanne participent sur leurs propres fonds. Glasgow a été sollicitée en raison de son expertise, tandis que Lausanne a demandé à rejoindre l'alliance, soutenue par des financements du gouvernement suisse.

M. Erwan TRANVOUEZ demande si AMU sera amenée à voter à nouveau, notamment concernant les décisions de CIVIS Association.

M. Jean-Marc PONS explique que ce sera la vie de l'association et que le président de l'université nommera les personnes dans les conseils de l'association.

M. Eric BERTON invite les intéressés, notamment les étudiants, à s'impliquer dans CIVIS.

Mme Linda DJOUABLI demande si CIVIS est destinée à répondre aux projets internationaux.

M. Jean-Marc PONS le confirme, ajoutant qu'il est nécessaire d'avoir une personnalité morale pour répondre aux appels à projets.

Mme Linda DJOUABLI s'interroge sur la collecte de fonds dans le cadre de CIVIS.

M. Jean-Marc PONS explique que les fonds seraient sinon affectés à une seule université.

Mme Linda DJOUABLI demande également si l'université en tant que membre fondateur prend des risques, et s'enquiert du montant de la cotisation.

M. Jean-Marc PONS précise que le montant est modifiable chaque année par l'assemblée générale, avec un ticket d'entrée de 5000 euros par an. Il rassure sur le fait que les tarifs ne devraient pas s'envoler.

Mme Linda DJOUABLI s'enquiert du statut des universités membres.

M. Jean-Marc PONS indique que toutes sont des universités publiques, à l'exception de l'ULB, qui, bien que créée sur fonds privés, bénéficie de fonds publics.

La création de « CIVIS association » est approuvée à l'unanimité des voix moins 2 abstentions.

2. Affaires courantes dans les grands domaines d'action de l'établissement

2.b Direction des ressources humaines

2.b.1 Additif à la campagne d'emplois 2024 enseignants-chercheurs

M. Damien VERHAEGHE annonce une modification mineure, mais positive de la campagne d'emplois 2024. Il indique que la première modification concerne la publication d'un poste de maître de conférences en sciences infirmières (poste n° 792) pour le bénéfice de la FSMPM, suite à une création d'emploi par le ministère.

La deuxième modification porte sur un emploi de maître de conférences pour un recrutement par la voie du BOE c'est-à-dire destiné aux enseignants bénéficiant de l'obligation d'emploi financé intégralement par le central. Initialement attribué à l'IAE en section 06, ce concours n'a pas pu être pourvu en raison d'un manque de candidats qualifiés ou de désistements. Par conséquent, la Faculté des Sciences a été classée en rang numéro 2 par le VP santé handicap qui avait géré cet appel à projets. M. Laurent BENSOUSSAN se voit affecter cet emploi toujours par la voie du BOE, mais en section 69.

La troisième modification concerne l'IAE en section 06. Le recrutement dans cette section est contraint par les contingents applicables aux articles 46- 1, 46-2, qui nécessitent parallèlement le recrutement d'un professeur par l'intermédiaire du concours d'agrégation, or cela n'a pas pu être le cas en raison d'un blocage ministériel que l'on espère lever lors de l'acte II de l'autonomie des universités. La direction de l'IAE souhaite cette fois publier ce poste de professeur sur le fondement de l'article 51 ouvert à la mutation, et non pas au concours, modifiant ainsi la méthode de recrutement.

Mme Emmanuelle ROSA demande des précisions sur *l'Acte II de l'autonomie*.

M. Damien VERHAEGHE indique qu'AMU fait partie du panel des établissements retenus par le ministère pour faire des propositions, et que ce sujet sera abordé au moment opportun.

M. Eric BERTON précise qu'un groupe de travail avec les Organisations syndicales, animé par Jean-Louis MORO, qui sera mis en place pour présenter les propositions que portera AMU.

La campagne d'emplois » est approuvée à la majorité des voix moins 2 abstentions.

2.b.2 Modification des modalités de fonctionnement des commissions *ad hoc* dans le cadre de l'avancement de grade des enseignants-chercheurs

M. Damien VERHAEGHE explique que pour l'évaluation de l'activité recherche, le CAC restreint désigne des commissions *ad hoc* chargées de cette évaluation. Jusqu'à présent, ces commissions se réunissaient uniquement en présentiel. Il propose de permettre à ces commissions de se réunir également par vidéoconférence ou de manière hybride, afin de faciliter leur fonctionnement. Il précise que cette proposition a déjà été présentée en CSA et qu'elle a été approuvée à l'unanimité.

La modification des modalités de fonctionnement des commissions ad hoc dans le cadre de l'avancement de grade des enseignants-chercheurs est approuvée à l'unanimité des voix moins 2 abstentions.

2.b.3 Modification des modalités de fonctionnement des commissions ad hoc dans le cadre de l'avancement de grade des enseignants-chercheurs

M. Damien VERHAEGHE informe que pour l'examen des candidatures des personnels enseignants du second degré, une commission de choix se réunit. Jusqu'à présent, cette commission se réunissait et auditionnait ses candidats uniquement en présentiel. Désormais, elle souhaite se réunir également par visioconférence.

M. Bruno POUVELLE relève qu'il n'avait pas retrouvé ce changement dans les documents fournis.

M. Damien VERHAEGHE confirme que la note de présentation s'est focalisée sur la visioconférence, alors que le document réellement modifié est le second.

La modification des modalités de fonctionnement des commissions ad hoc dans le cadre de l'avancement de grade des enseignants-chercheurs est approuvée à l'unanimité moins 2 abstentions

2.a Formation et vie étudiante

2.a.1 Modalités de fonctionnement des commissions de recrutement en Master

Mme Sophie DE CACQUERAY informe que le Code de l'éducation impose de définir les modalités de sélection des étudiants. L'idée est d'instituer des commissions de recrutement de manière pérenne, en fixant à deux membres ces commissions, afin de ne pas revenir chaque année devant le Conseil d'administration pour ce sujet.

M. Bruno POUVELLE signale que ce document n'était pas disponible la veille et qu'ils le découvrent à présent. Il ajoute que, concernant Parcoursup, le Master et la sélection à l'entrée, leur groupe votera contre, comme d'habitude.

Ndlr : Ce document a bien été transmis via le lien de téléchargement aux membres du CA du fait des dysfonctionnements AMUBox.

Les modalités de fonctionnement des commissions de recrutement en Master sont approuvées avec 26 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

2.a.2 Accès aux formations de premier cycle «Parcoursup»: vague 3 capacités d'accueil pour l'année 2024/2025

Mme Sophie DE CACQUERAY mentionne une modification concernant les capacités d'accueil, qui ne dépend pas d'AMU. Il y a une baisse des places en CFA, mais AMU augmente de 25 places l'accueil des étudiants pour combler partiellement ce différentiel.

Mme Linda DJOUABLI demande si le DUT pharmacie est une filière en tension.

Mme Sophie DE CACQUERAY le confirme en précisant qu'il y a beaucoup de demandes et de nombreuses ouvertures en CFA en partenariat avec des CFA extérieurs.

Mme Linda DJOUABLI annonce que leur groupe va s'abstenir sur ce point, réaffirmant leur position claire contre la limitation des places.

La mesure est adoptée avec 26 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

2.a.3 Modification des maquettes de l'offre de formation par la mise en œuvre du contrat pour la période 2024-2028

Mme Sophie DE CACQUERAY indique que les maquettes de l'offre de formation ont été expertisées par la DIRFOR. Le processus de validation se poursuivra lors des prochains Conseils d'Administration et CFVU. Tant que ces maquettes sont conformes au cadrage établi et voté dans toutes les instances, il n'y aura pas de difficultés majeures à leur approbation.

La mesure est adoptée à l'unanimité des voix moins 2 abstentions.

2.a.4 Création de diplômes d'établissement hors campagne, pour l'année universitaire 2024/2025

Mme Sophie de CACQUERAY explique que bien que la campagne habituelle ait lieu en juillet, des demandes particulières ont émergé nécessitant une prise de décision en dehors de cette période.

La première concerne la création d'un Diplôme Universitaire (DU) de Passerelle pour le Service Universitaire de Langues (SUL). Actuellement, le SUL propose un diplôme permettant d'accueillir des étudiants en exil et des réfugiés, mais ce diplôme ne donne pas droit aux exonérations de frais de scolarité, à l'hébergement du CROUS, ni aux bourses. L'habilitation a été sollicitée auprès d'AMU. Adressée aux étudiants ayant un niveau B en langue, elle leur permettrait ainsi de bénéficier d'une bourse et d'un hébergement du CROUS.

La mesure est adoptée à l'unanimité des voix moins 2 abstentions.

2.a.5 Tarifs de formation continue des diplômes nationaux pour l'année universitaire 2024/2025

Mme Sophie DE CACQUERAY explique qu'une première vague a déjà été votée, et une seconde vague sera soumise au vote lors de la CFVU du lendemain. Les modifications des tarifs par rapport aux années précédentes s'expliquent par des changements dans les formations et les volumes horaires, ainsi que par une mise à jour des tarifs qui n'avaient pas évolué depuis longtemps.

M. Bruno POUVELLE soulève une question sur les écarts importants de tarifs horaires entre certaines formations comme le droit et le management.

Mme Sophie DE CACQUERAY précise que tous les tarifs se situent dans des fourchettes et que les formations adaptent leur tarification en fonction de ce qu'elles proposent. Les tarifs n'ayant pas été révisés depuis 2018-2019, des mises à niveau sont nécessaires, ce qui peut entraîner des variations interdisciplinaires.

La mesure est adoptée à l'unanimité des voix moins 5 abstentions.

2.a.6 Tarification du dispositif « Ecri+ »

Mme Sophie DE CACQUERAY explique que ce programme, porté notamment par l'Université de Strasbourg, permet aux étudiants d'acquérir des compétences et certifications en français. Tous les étudiants inscrits à AMU en bénéficient gratuitement, tandis que les étudiants extérieurs doivent payer.

La mesure est adoptée à l'unanimité des voix moins 2 abstentions.

2.a.7 Exonération des frais d'inscription pour le diplôme d'université « Engagement »

Mme Sophie DE CACQUERAY rappelle que cette mesure avait été votée en juin dernier avec une exonération totale des droits d'inscription. Elle propose de régulariser cette situation pour les étudiants déjà inscrits en formation initiale, ainsi que de l'étendre pour l'année suivante aux étudiants inscrits dans des établissements partenaires du site.

La mesure est adoptée à l'unanimité des voix moins 2 abstentions.

2.a.8 Exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants en exil, en situation de demandeurs d'asile ou réfugiés, qui préparent le DU « Langue et culture françaises » pour l'année universitaire 2024/2025

Mme Sophie DE CACQUERAY propose que cette mesure soit étendue à tous les étudiants en exil, afin que tous puissent en bénéficier.

M. Bruno POUVELLE s'interroge sur la limite de 10 % d'exonération.

Mme Sophie DE CACQUERAY confirme l'existence de cette limite, justifiée par des raisons juridiques.

La mesure est adoptée à l'unanimité des voix moins 2 abstentions.

2.a.9 Reconduction de l'exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants Libanais qui préparent un diplôme national, hors formations à distance, durant l'année universitaire 2024/2025

Mme Sophie DE CACQUERAY explique que cette mesure est traditionnelle en raison de la situation difficile au Liban.

M. Bruno POUVELLE suggère d'étendre cette exonération aux étudiants palestiniens.

Mme Sophie DE CACQUERAY assure que cette mesure sera également étendue à leur situation.

Mme Linda DJOUABLI se joint à la remarque de Bruno POUVELLE.

La mesure est adoptée à l'unanimité des voix moins 2 abstentions.

2.a.10 Reconduction de l'exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants déplacés d'Ukraine qui s'inscrivent à une formation proposée par AMU, hors formations à distance, durant l'année universitaire 2024/2025

Mme Sophie DE CACQUERAY mentionne que cette mesure est similaire à celle pour les étudiants libanais.

La mesure est adoptée à l'unanimité des voix moins 2 abstentions.

2.a.11 Modifications des modalités de gestion du programme Erasmus+ 2021-2027: - Application des taux européens aux postes de dépenses prévus par Erasmus+ - Prise en compte des nouveautés et des spécificités du programme

M. Jean-François MARCHI présente les modifications des modalités de gestion du programme Erasmus+ 2021-2027. Il est accompagné de Madame Muriel THEBAUD, la nouvelle directrice de la DRI, qui a occupé le poste de directrice adjointe pendant plusieurs années. La délibération concerne la modification des modalités mises en œuvre des prochains projets Erasmus et vise à intégrer les nouvelles données du programme, notamment en ce qui concerne la répartition dans les groupes de pays, les contributions aux frais de voyage et les

taux de financement complémentaires pour l'organisation des mobilités des participants ayant moins d'opportunités. Un guide Erasmus a été rédigé et transmis.

Il souligne que la répartition des pays dans certains groupes a été revue pour l'année 2024. Des contrôles sont effectués par la Commission européenne, ce qui demande une préparation minutieuse et attentive. Un triple audit a notamment été réalisé à la DRI par la Commission européenne au cours de l'année précédente sur un certain nombre de projets. Il évoque également une bonne surprise : un remboursement de 4000 euros suite à une erreur.

La contribution aux frais de voyage s'élève à 100 euros pour les participants, à laquelle s'ajoute une légère contribution supplémentaire. Cette contribution a été modifiée ainsi : elle a été attribuée à tous les participants, le complément financier de 50 euros a été remplacé par une contribution aux frais de voyage sur un barème kilométrique, et une légère augmentation de la contribution aux frais de voyage. La contribution a été divisée en deux parties : frais de voyage et frais de séjour.

Une contribution aux frais de séjours est également prévue pour les trajets longs. La Commission a augmenté à quatre jours le nombre de jours pris en charge, contre deux auparavant. En cas de transport écoresponsable, cette durée est étendue à 6 jours.

Bien que la contribution d'Erasmus n'ait pas encore été reçue, il est nécessaire de l'anticiper pour assurer une opérationnalité immédiate pour les étudiants et personnels en mobilité.

En ce qui concerne les taux de financement supplémentaire à destination d'étudiants ayant moins de mobilité, ils s'élèvent à 125 euros. Il précise que ce dispositif diffère du forfait « inclusion », qui est un forfait à part.

Il rappelle également la présentation réalisée en décembre d'une précédente modification d'Erasmus. Un montant supplémentaire avait été sollicité à la Commission européenne et accordé, permettant d'augmenter le montant de la bourse Erasmus de 80 euros par mois et par étudiant.

La mesure est adoptée à l'unanimité des voix moins 2 abstentions.

2.c Divers

2.c.1 Acceptation du boni de liquidation de l'association Centre Commun de Ressources en Microondes (CCRM)

M. Stefan ENOCH rappelle que le CCRM était une association loi 1901 créée en 1989 pour mener des activités industrielles de compatibilité électromagnétique, des recherches menées par le laboratoire sur le site, et des formations utilisant le même équipement.

Cependant, l'activité industrielle s'est développée indépendamment sous un format plus classique, laissant principalement l'activité de recherche et une petite activité de formation dans l'association. Cette situation pose problème puisque l'association est hébergée au sein de l'Université et opérée par des personnels du CNRS et de l'Université. Il est proposé, avec l'intervention de la DAJI et suite à la dissolution de l'association, de transférer la propriété des équipements à AMU, dit *Boni de liquidation*.

Jean-Michel GEFFRIN ajoute que le système comprend une chambre anéchoïque et des équipements de mesure.

La chambre anéchoïque appartient déjà à l'Université, mais les équipements de mesure sont la propriété de l'association. Le CCRM propose faire don de ces équipements à l'Université pour que le système continue de fonctionner.

La mesure est adoptée à l'unanimité des voix moins 2 abstentions.

2.c.2 Acceptation du legs issu d'un contrat d'assurance-vie au profit de la Faculté des Sciences

Mme Laurence CORVELLEC informe que Madame Laurence Mouret, empêchée cet après-midi, lui a demandé de présenter ce point.

Une personne décédée a contracté une assurance-vie en faveur de la Faculté des Sciences, avec un montant de 14445 euros. Le président peut, en vertu de la délégation de pouvoirs que le CA lui octroyé, accepter les dons et legs jusqu'à 10 000 euros. Il est donc nécessaire de formaliser l'acceptation de ce don. À ce jour, le lien entre le légataire et la Faculté des Sciences n'est pas connu.

Le legs est accepté à l'unanimité des voix moins 2 abstentions.

2.c.3 Désignation d'un représentant du Conseil d'administration au Conseil de gestion du SCASC

M. Eric BERTON rappelle que les Statuts du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle prévoient dans leur Titre II article 5-2 Composition du Conseil de gestion, la désignation des membres nommés avec voix délibérative parmi les élus représentés dans les instances de l'établissement. Au titre du CA, un membre élu des personnels au Conseil d'administration doit être désigné par cette instance.

Le Président propose la candidature de M. HOLZMANN pour ce poste.

M. HOLZMANN est élu à l'unanimité des voix moins 2 abstentions.

2.c.4 Subvention annuelle AS AMU

M. Jean-Louis MORO présente l'Association Sportive d'Aix-Marseille Université (AS AMU), présidée par M. Vincent EGÉA. Composée de 12 sections représentant 12 composantes d'AMU, cette association compte 4000 étudiants adhérents.

Il rappelle que l'adhésion a été rendue gratuite suite à une demande des étudiants et des personnels, décision votée précédemment en Conseil d'administration. L'association permet aux étudiants de pratiquer des activités sportives de loisir et de compétition.

Il détaille que parmi les adhérents, 3300 participent à des compétitions au niveau régional et environ 650-700 au niveau national, impliquant des déplacements importants, la fourniture de repas et des nuitées, générant ainsi des frais de fonctionnement élevés.

En 2023, l'association a obtenu 67 podiums nationaux avec 20 médailles de bronze, 20 médailles d'argent, 27 médailles d'or, et 3 podiums internationaux.

La demande de subvention 2024 s'élève à 300000 euros, répartie sur plusieurs postes de la CVEC et de l'Université elle-même.

M. Jean-Louis MORO souligne que cela représente environ 75 euros par étudiant, une somme modeste qui permet de maintenir la gratuité de l'adhésion et de couvrir les frais de licence pour les étudiants. Il se tient à disposition pour répondre aux questions.

M. Bruno POUVELLE interroge sur la possibilité de trouver des partenaires pour soutenir l'association.

M. Jean-Louis MORO répond que le budget de l'association bénéficie déjà d'autres financeurs en dehors d'AMU, principalement des partenariats techniques et textiles, et qu'ils sont ouverts à des financements de toute source.

Le versement d'une subvention annuelle 2024 au profit de l'AS AMU, d'un montant de 300 000 euros est adopté à l'unanimité des voix moins 2 abstentions.

M. Bruno POUVELLE rapporte avoir appris que l'Université fait partie de l'expérimentation des «établissements publics expérimentaux». Dans la présentation faite par la Ministre, il est mentionné que les universités pilotes doivent s'engager dans diverses expérimentations concernant les finances, le patrimoine immobilier et les ressources humaines. Il souhaite obtenir des précisions sur les expérimentations envisagées pour l'université.

M. Damien VERHAEGHE répond que des groupes de travail ont été mis en place pour traiter l'ensemble de ces thématiques et qu'une thématique supplémentaire autour de l'innovation a été proposée. L'établissement se base sur les propositions issues du cabinet de la Ministre, dont certaines seront retenues et d'autres non.

Une information des organisations syndicales est prévue durant la deuxième moitié du mois de juin dans le cadre d'un comité de suivi piloté par Jean-Louis Moro, avec la participation de Denis Bertin, Laurence CORVELLEC et lui-même. Un comité stratégique, incluant certains membres du *board* d'A*Midex, est également prévu. Ce comité rassemble des personnalités qui connaissent bien l'enseignement supérieur européen et mondial.

Il précise que la Direction de l'Université ne sait pas encore s'il s'agira simplement de dresser une liste de propositions de réforme ou s'ils pourront expérimenter certains sujets pour obtenir plus d'autonomie et de décision. Pour l'instant, ils travaillent sur des propositions, accompagnés par une équipe de l'inspection générale (IGÉSR), composée de deux à trois inspecteurs généraux. Les services ont été sollicités pour lister les éléments *gênants* dans leur fonctionnement, l'objectif principal étant de gagner en autonomie de décision.

Mme Aurélie BIANCARELLI exprime ses réserves sur l'acte II de l'autonomie tel que présenté par la Ministre. Elle se dit particulièrement attentive à la qualité de l'enseignement et aux conditions de recherche des collègues. Elle garde un mauvais souvenir de l'acte I de l'autonomie, qu'elle considère comme une gestion descendante des difficultés locales, sans réels moyens d'autonomie pour les établissements. Elle espère que ces préoccupations seront prises en compte lors des discussions avec les ministères et que l'acte II corrigera les erreurs du passé.

M. Eric BERTON affirme qu'ils feront tout leur possible pour que l'université dispose des moyens nécessaires pour assurer la qualité de l'enseignement.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est terminée à 15 h 12.

**Le Président du Conseil d'administration,
ÉRIC BERTON**